

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 013

Objet : Contrat de prestation de sécurité pour le carnaval 2026.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la sécurité du carnaval du vendredi 06 mars 2026 de 20h à 02h et du samedi 07 mars 2026 de 14h à 01h,

CONSIDERANT les propositions faites par les sociétés « CHAMMA SECURITE », « 2B SECURITE », « VIP SECURITE », API 34 SECURITE et par « M. MARTINEZ GHISLAIN »,

CONSIDERANT que la proposition faite par « M. MARTINEZ GHISLAIN », est apparue économiquement avantageuse et possède les qualifications obligatoires pour exercer ce type d'activité,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2026-002-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

M. MARTINEZ Ghislain, 21 ancien chemin d'Agde – 34450 VIAS

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet une prestation de service concernant la sécurité du carnaval,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 6069.00 € TTC.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu du vendredi 06 mars 2026 de 20h à 02h et du samedi 07 mars 2026 de 14h à 01h,

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 13/02/2026

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/02/2026
affiché le :

